

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

4^{ème} séance de l'année 2011

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

lundi 19 septembre 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.09.04/178

**Autorisation donnée au Président
de signer le marché de mandat de réalisation
de la nouvelle station d'épuration**

L'An Deux Mil Onze, le lundi 19 septembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est réuni au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Suzelle SEVILLE, 2^{ème} Vice-Présidente de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 septembre 2011.

PRÉSENTS : 11		
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Présidente (A partir de 10h58)
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
M. José GUIOLET	M. Gérard DESTOUCHES

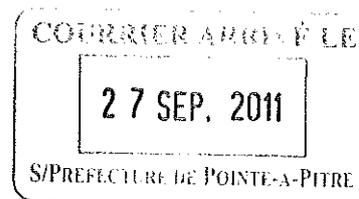
EXCUSÉS : 6
M. Jacques BANGOU (A partir de 11h04) M. Eric JALTON Mme Maguy CELIGNY Mme Alexandrine MOUEZA M. Serge NIRELEP M. Franck PETIT

ABSENTS : 2
M. Georges BREMENT Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Juliana FENGAROL*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 26 SEP. 2011

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°10.01.01/66 du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2010;
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 19 septembre 2011 ;

Considérant le rapport du Président ;

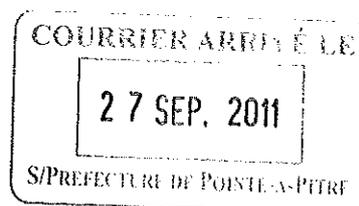
Par délibération n°10.01.01/66 en date du 29 janvier 2010, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer une procédure en vue de la passation d'une convention de mandat pour la réalisation des études et des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration sur le site de Pointe à Donne, à Jarry.

Deux candidats ont remis une offre au titre de l'appel d'offres ouvert qui a été lancé.

Lors de sa réunion du lundi 19 septembre 2011, la Commission d'appel d'offres a retenu un candidat qui sera désigné titulaire du marché dès lors qu'il aura produit les attestations fiscales et sociales réclamées.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;



DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif au mandat de réalisation de la nouvelle station d'épuration des eaux usées sur la base de l'avis émis par la Commission d'appel d'offres en date du 19 septembre 2011.

ARTICLE 2- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.